

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LA SAUVETAT,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise HUGON TP, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Circulation et stationnement interdits Rue du Chemin Haut, du carrefour de la Garenne jusqu'à la poste.**

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 28 octobre 2024 et pendant la durée des travaux :

- Circulation et stationnement interdits Rue du Chemin Haut, du carrefour de la Garenne jusqu'à la poste.

ARTICLE 2 :

A l'approche du Chantier et sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HUGON TP.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de La Sauvetat et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Sauvetat, le 24 octobre 2024

Bernadette TROQUET,
Maire

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT,



PLATE 11

11